



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 9355

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le programme des aides attribuées par l'Etat, dans le cadre de la prime à l'amélioration de l'habitat, aux personnes âgées pour réaliser des travaux d'adaptation de leur logement. Une décision du précédent gouvernement a porté le taux de ces subventions à 70 % du montant hors taxe des travaux, plafonné à 8 000 euros. Les plafonds de revenus pour en bénéficier ont également été revalorisés de manière importante. Le conseil général de Loir-et-Cher a décidé depuis 1996 d'apporter une aide financière aux personnes âgées souhaitant réaliser des travaux dans leur logement, afin notamment de faciliter le maintien à domicile de ces personnes. Son taux d'intervention est désormais fixé à 10 % du même montant hors taxe des travaux, et celui-ci peut être porté à 20 % pour les revenus les plus faibles, ce qui représente un effort budgétaire considérable. Cependant, aucun financement des mesures prises par le précédent gouvernement n'a été prévu, le nombre de bénéficiaires ayant augmenté de façon significative, de même que le montant des aides allouées. A titre d'exemple, la délégation départementale de Loir-et-Cher de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), qui gère ce dispositif, compte tenu de la faiblesse des crédits disponibles, a été contrainte de mettre en attente cent six dossiers, dont quarante concernent les travaux d'adaptation de logements de personnes âgées ou handicapées. Cette situation met certaines personnes en grande difficulté, surtout lorsque les travaux conditionnent leur retour au domicile, par exemple la suite d'une hospitalisation. Il demande au Gouvernement les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour prendre en compte cette situation et pallier la carence du financement des aides de l'Etat à l'amélioration du logement par le biais de la dotation versée à l'ANAH.

Texte de la réponse

L'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite ou des personnes handicapées, constitue depuis plusieurs années une préoccupation forte et constante de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Aussi, le conseil d'administration du 20 décembre 2002 a précisé que les dossiers de demande de subvention pour financer des travaux permettant le maintien à domicile, l'autonomie dans le logement, ainsi que le développement d'une offre nouvelle de logements adaptés devaient être considérés dans tous les cas comme des demandes prioritaires. Grâce à l'abondement de 30 millions d'euros supplémentaires, lors de l'examen du budget du ministère à l'assemblée nationale, les moyens d'engagement de l'ANAH pour 2003 ont été portés à 453 millions d'euros avec des crédits de paiement en progression de 21 % par rapport à ceux de 2002. Dans la mesure où ces dossiers sont prioritaires, le montant des enveloppes départementales pour 2003, tiendra compte des demandes présentées en 2002 par ces propriétaires occupants, qui n'auraient pas pu donner lieu à un engagement de crédit en fin d'année dernière.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9355

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5094

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2043